

RAPPORT D'ÉVALUATION

Version définitive

Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité

du Cégep de Sherbrooke

Deuxième cycle d'audit

Octobre 2024

Introduction

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Cégep de Sherbrooke s'inscrit dans une opération cyclique menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès des établissements du réseau collégial québécois. Le présent rapport d'évaluation est publié dans le cadre du deuxième cycle d'audit. Cette opération vise à évaluer, selon le statut de l'établissement, l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages, de la planification stratégique et de la planification liée à la réussite. En lien avec les attentes définies par la Commission dans son cadre de référence¹, les collèges ont été invités à porter un regard critique sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante soumise à l'audit de même qu'un jugement global sur l'efficacité de leur système d'assurance qualité.

Un comité, présidé par une commissaire, a analysé le rapport d'autoévaluation déposé par le Collège puis a effectué une visite d'audit les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2024². À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, le comité de pilotage de l'autoévaluation, le comité de direction, la Commission des études, le conseil d'administration, le comité de régie pédagogique de la Direction des études, du personnel professionnel et de soutien ainsi qu'un étudiant³. Les professeurs ont aussi été conviés, mais ils ont décliné l'invitation.

Ce rapport d'évaluation expose les conclusions de la Commission au terme du processus d'audit. À la suite d'une présentation de l'établissement, de sa démarche d'autoévaluation et d'un retour sur son premier cycle d'audit, la Commission pose un jugement sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante et un jugement global sur l'efficacité du système d'assurance qualité à partir des objets et critères retenus ainsi qu'un jugement sur l'efficacité potentielle du plan d'action. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration continue de l'efficacité du système d'assurance qualité de l'établissement et de la gestion qu'il en fait. La Commission note enfin que le deuxième cycle d'audit a été mené dans le contexte particulier lié à la pandémie de COVID-19.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. [*Un deuxième cycle pour une amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial – Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois – Orientations, cadre de référence et guide d'autoévaluation, version transitoire*](#), septembre 2020, 76 pages.

2. Outre la commissaire, M^{me} Edith Joyal, qui en assumait la présidence, le comité était composé de M^{me} Lucie Lahaie, directrice des études à la retraite du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Maurice Piché, directeur général à la retraite du Collège de Bois-de-Boulogne et M^{me} Chantal Turgeon, conseillère pédagogique au Cégep John Abbott. Le comité était assisté de M^{me} Claudia Martinez, agente de recherche de la Commission responsable de la rédaction du rapport d'évaluation.

3. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

Présentation de l'établissement et de sa démarche d'autoévaluation

L'établissement

Le Cégep de Sherbrooke est un établissement d'enseignement collégial public situé dans la région de l'Estrie. Le Collège a pour mission de former des étudiants compétents dans des domaines variés, de témoigner de sa volonté d'enrichir la société d'une relève autonome, responsable et engagée, d'offrir un milieu de vie qui favorise le développement personnel et professionnel de tous les membres de sa communauté ainsi que de participer activement à l'essor de la région et de contribuer à la formation continue des individus et à la vitalité des organismes et des entreprises. Le site principal du Collège comporte sept bâtiments et héberge le Centre de recherche et de formation par simulation. Il compte deux points de services, un situé à Coaticook pour le programme de *Gestion et technologies d'entreprise agricole* et un autre à Sherbrooke où se retrouve le centre collégial de transfert de technologie Productique Québec. De plus, il est affilié au Carrefour d'innovation sur les matériaux de la MRC des Sources et au Collectif de recherche sur la continuité des apprentissages en lecture et en écriture.

La période d'observation pour le deuxième cycle d'audit du Collège s'est étendue d'avril 2016 à octobre 2021. Au début de cette période, le Collège offrait, à la formation ordinaire, 9 programmes préuniversitaires et 23 programmes techniques menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) de même que le cheminement Tremplin DEC. En ce qui concerne la formation continue, le Collège offrait 12 programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). La formation ordinaire comptait 5 475 étudiants alors que la formation continue en totalisait 457. Quant au personnel œuvrant au Collège, il était de 839 employés au total.

À la fin de la période d'observation, à la formation ordinaire, le nombre de programmes préuniversitaires demeurait stable avec 9 programmes, 2 programmes techniques menant au DEC se sont ajoutés et le Collège offrait toujours le cheminement Tremplin DEC. Par ailleurs, 3 programmes d'AEC s'étaient ajoutés et le Collège offrait aussi 6 programmes en reconnaissance des acquis et des compétences. Le Collège accueillait 5 477 étudiants à la formation ordinaire ainsi que 423 étudiants à la formation continue. Enfin, le Collège employait au total 958 personnes.

Sur le plan de la structure organisationnelle, le Collège compte 8 directions, soit, la Direction générale et les 7 directions qui en relèvent : la Direction des études, la Direction des affaires étudiantes, communautaires et internationales, la Direction des ressources humaines, la Direction des communications et des affaires corporatives, la Direction des technologies de l'information, la Direction des ressources matérielles et financières ainsi que la Direction de la formation continue et des services aux entreprises.

La démarche d'autoévaluation

La démarche d'autoévaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Collège a débuté en septembre 2021 sous la responsabilité de la Direction générale et soutenue par un comité de pilotage. Ce dernier était composé de la directrice générale, du directeur des études, de la directrice du Centre de formation continue, de la directrice du Service de l'organisation scolaire, du registrariat et de l'aide pédagogique, du gestionnaire en soutien aux opérations administratives à la Direction des études, du coordonnateur au Bureau de la recherche, de l'innovation, des partenariats et de la qualité ainsi que de trois conseillères pédagogiques. Le comité a produit un devis d'évaluation présentant les phases du processus d'évaluation, les sources documentaires, les modes de consultation et les personnes visées, le partage des responsabilités ainsi que l'échéancier de réalisation. Il faisait également état des enjeux de la démarche d'autoévaluation, soit de rendre l'opération significative et utile, de profiter de l'enrichissement du premier cycle d'évaluation et de trouver un équilibre entre les obligations de la démarche ainsi que l'énergie et la disponibilité des ressources dans un contexte de grands bouleversements. Pour réaliser ses analyses, le comité s'est appuyé sur des données documentaires, statistiques et perceptuelles provenant notamment de son système d'information. Des consultations ont été menées auprès des personnes et des groupes concernés par les différents mécanismes à divers moments de la démarche d'autoévaluation. Le rapport d'autoévaluation a été adopté par le conseil d'administration en septembre 2023 après avoir été soumis à la Commission des études.

Retour sur le premier cycle d'audit

Lors du premier cycle d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité du Collège, la Commission avait formulé trois suggestions : l'une portant sur la mise en œuvre de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP), une deuxième portant sur la révision de la PIEP ainsi qu'une troisième portant sur l'équité de l'évaluation des apprentissages. La Commission avait aussi émis deux invitations, l'une sur la révision de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) et l'autre sur l'actualisation du plan stratégique. Le Collège souligne avoir pris en compte chacune des suggestions et des invitations. Il témoigne des actions réalisées telles que l'adoption d'une nouvelle *Politique institutionnelle de gestion des programmes* (PIGP) et de ses processus annexés, la mise en œuvre, à la formation ordinaire, d'un mécanisme veillant à ce que les évaluations finales de cours (EFC) attestent l'atteinte individuelle des objectifs, l'adoption d'une version amendée de la PIEA en 2018 ainsi que l'élaboration du plan stratégique couvrant la période de 2018 à 2023.

En outre, le Collège indique avoir réalisé 7 actions parmi les 10 inscrites à son plan d'action élaboré au terme du premier cycle d'audit. Il a complété, notamment, la mise à jour du Système d'indicateurs pour le suivi des étudiants, ce que le Collège nomme SISEP, l'actualisation de sa PIEA, la mise à jour de la *Politique de recours à l'intention des étudiantes et étudiants*, ainsi que le tableau des indicateurs et l'intégration des données sur la diplomation et le placement pour les AEC.

Efficacité des mécanismes pour chaque composante

Dans le cadre de ce deuxième cycle d'audit, la Commission vise à dégager une vision plus globale de l'efficacité des mécanismes veillant à la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages et de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite, mis en œuvre par le Cégep de Sherbrooke. Pour ce faire, elle traite de la capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité. Pour chaque composante du système d'assurance qualité, la Commission considère la mise en œuvre, la révision et la modification des mécanismes, en s'attardant particulièrement au mécanisme principal. La Commission évalue aussi la capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité en vérifiant qu'il permet de tenir compte des aspects à observer de chacun des critères retenus, de déceler les points forts et les points à améliorer et de prendre en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue.

Pour poser ses jugements, la Commission a examiné tous les objets d'évaluation et tous les critères d'évaluation lors de l'analyse du rapport d'autoévaluation et lors de la visite d'audit. Cependant, le rapport d'évaluation témoigne uniquement de l'efficacité de l'ensemble des mécanismes, des points forts et des points à améliorer.

Mécanismes assurant la qualité des programmes d'études

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

☐ oui

☒ partiellement

☐ généralement

☐ non

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de ses programmes d'études, le Collège dispose d'une PIGP. La politique inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de PIEP au sens du *Règlement sur le régime des études collégiales*. Adoptée par le conseil d'administration en novembre 2017, la politique a pour finalités, notamment, de veiller à la qualité de la formation offerte dans les programmes d'études, de définir les rôles et les responsabilités des divers acteurs en matière de gestion de programme et de consolider le développement de l'approche-programme. La Direction des études est responsable de la mise en œuvre de la PIGP. La politique s'applique à toutes les étapes du cycle de gestion des programmes d'études conduisant à l'obtention d'un DEC ou d'une AEC.

La PIGP indique que le cycle de gestion comprend trois phases, soit l'élaboration ou l'actualisation des programmes, la mise en œuvre du programme et l'évaluation du programme. Elle décrit le cycle de gestion ainsi que les processus liés aux phases dans des annexes. Pour les DEC, la politique précise que l'évaluation de programme devrait se réaliser après au moins 2 cycles de mise en œuvre du programme actualisé ou nouvellement élaboré et que les programmes devraient être évalués minimalement tous les 10 ans. Pour les AEC, la politique précise que l'évaluation de programme se fait en continu, ce que le Collège a mis en œuvre au cours de la période d'observation.

Pour veiller à la qualité de ses programmes d'études à la formation ordinaire, le Collège s'est appuyé sur les processus d'élaboration et d'actualisation des programmes menant au DEC, et ce, pour tenir compte des actualisations ministérielles plutôt que sur son processus d'évaluation prévu à sa PIGP. Le Collège indique que ces processus lui permettent de porter un regard sur les quatre critères d'évaluation prescrits par la politique. Ces critères ont été présentés dans un tableau de correspondance pour démontrer qu'ils couvrent tous les aspects des six critères de la Commission. Au moment de la visite, le Collège avait commencé la mise en œuvre d'un nouveau processus d'évaluation d'implantation d'un programme de DEC qui s'appliquera à tous les programmes de la formation ordinaire. En effet, il indiquait se servir de l'expérience avec le programme de *Techniques de physiothérapie* pour apporter des modifications au processus ou pour mieux le définir par la suite dans sa PIGP. L'évaluation de l'implantation comprend un suivi annuel, basé sur tous les critères de la politique par l'entremise d'une collecte de données auprès des étudiants, des professeurs et des techniciens en travaux pratiques. Le Collège prévoit ensuite qu'un rapport sera produit en considérant les données collectées au fil des années. Au moment de la visite, le Collège indiquait que ce processus d'évaluation d'implantation servirait de base pour la rédaction du nouveau processus d'évaluation en continu que le Collège souhaite mettre en place pour les programmes menant au DEC, comme il le prévoit à son plan d'action. Pour sa part, la Commission constate que le Collège n'a pas mené d'évaluation de programme de DEC comme prévu à la PIGP pendant la période d'observation. Considérant que la PIGP et, plus spécifiquement, les dispositions relatives à l'évaluation des programmes constituent le principal mécanisme permettant de guider l'évaluation des programmes d'études et d'assurer l'amélioration continue de leur qualité,

la Commission recommande au Collège de modifier puis de mettre en œuvre sa politique afin d'encadrer ses pratiques en matière d'évaluation de programmes d'études pour s'assurer de tenir compte de chacun des critères d'évaluation qui y sont prévus, et ce, selon une périodicité maximale de 10 ans.

Au début de la période d'observation, le Collège disposait d'une PIEP et, à la suite des travaux de révision, il a adopté une PIGP en novembre 2017. Des outils et des processus

en appui ont été révisés comme la relance des diplômés et le *Programme d'insertion professionnelle et de développement du nouveau personnel enseignant*.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des six critères, soit la pertinence des programmes d'études, leur cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, l'efficacité des programmes d'études et la qualité de leur gestion.

Au regard de l'évaluation en continu de programme, un suivi annuel des programmes menant à une AEC est fait par les données collectées au moyen du questionnaire d'appréciation rempli par les étudiants deux fois par étape, ce que le Collège nomme phase, ainsi que par les rencontres entre le conseiller pédagogique et les professeurs à la fin de chaque étape. Les données perceptuelles recueillies concernent les cours, les enseignements et les évaluations. De plus, en fin de parcours d'une cohorte, l'appréciation des étudiants en lien avec tous les critères de la politique est recueillie par un questionnaire et s'ensuit une rencontre avec le conseiller pédagogique. Les professeurs sont aussi rencontrés pour recueillir leurs commentaires. Le conseiller pédagogique considère l'ensemble de ces informations pour produire un bilan de cohorte.

À la formation ordinaire, le comité de programme assure un suivi annuel des programmes. Plus précisément, il examine les données du *Système d'indicateurs pour le suivi des étudiants*, qui constitue le système d'information sur les programmes du Collège, incluant les données sur la relance des diplômés, et il assure le bon fonctionnement et l'amélioration en continu du programme. Ainsi, chaque comité reçoit systématiquement, une fois par année, les données du système d'information, comprenant entre autres : un portrait de la population étudiante, des données statistiques sur les indicateurs de réussite pour leur programme et les données perceptuelles de la relance des diplômés. Ces données sont aussi acheminées à la Direction des études et à la Direction générale, puis diffusées sur l'intranet à l'ensemble de la communauté. Le comité de programme compte sur la collaboration du Bureau de la réussite et du conseiller pédagogique pour analyser et interpréter les données du système d'information. De cette manière, le comité se penche sur des aspects liés, entre autres, à l'efficacité des programmes puisque les tableaux comportent des informations telles que les taux de réussite des cours et les taux de diplomation. Quant à la relance des diplômés, le Collège mène cette opération importante afin de recueillir leur appréciation sur leur expérience au Collège et les dimensions du programme qui touchent tous les critères de la PIGP. La Commission considère comme une force du Collège la relance annuelle des diplômés.

Parmi les processus définis en annexe de la PIGP, le Collège met en œuvre le *Processus d'élaboration et d'actualisation ministérielle des programmes menant à un diplôme d'études collégiales* ainsi que le *Processus d'élaboration de programmes d'études menant à une attestation d'études collégiales*. En se basant sur ces processus, il a élaboré 2 nouveaux programmes, il a procédé à l'actualisation ministérielle de 3 programmes et il a réalisé 5 actualisations locales à la formation ordinaire au cours de la période d'observation. Ces processus lui permettent de s'attarder plus particulièrement aux aspects liés à la pertinence et à la cohérence des programmes, à l'adéquation des ressources aux besoins de formation ainsi qu'à la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants. Les processus d'élaboration conduisent notamment à la définition d'un profil de sortie, d'un logigramme de compétences permettant d'obtenir une vision d'ensemble du programme qui tient compte des buts et objectifs, des besoins du marché du travail ou des universités ainsi que des caractéristiques des étudiants. L'élaboration de grilles de cheminement, la rédaction du cahier de programme, l'élaboration des plans-cadres pour chaque cours et l'élaboration de l'épreuve synthèse de programme (ESP) par le comité de programme sont également des étapes prévues au processus d'élaboration. Ces processus permettent aussi de porter une attention aux besoins en matière de ressources matérielles et humaines ainsi qu'aux méthodes pédagogiques à privilégier. Par le processus d'actualisation, le comité de programme porte un regard sur l'ensemble de ces critères et les étapes d'approbation sont les mêmes. Pour ce qui est de la formation continue, au cours de la période d'observation, 2 programmes ont été actualisés et 2 nouveaux programmes ont été élaborés. Les étapes se basent largement sur celles concernant les programmes de DEC.

Le processus d'élaboration et d'approbation des plans-cadres ainsi que le processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans de cours contribuent à la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, à la cohérence et à l'efficacité des programmes d'études. Ces mécanismes permettent également au Collège de s'assurer de l'application de la PIEA. D'abord, au moment de l'élaboration d'un nouveau programme ou d'une actualisation, le plan-cadre est élaboré ou examiné en département qui en fait une recommandation au comité de programme. Ensuite, il est présenté pour approbation au comité de régie pédagogique de la Direction des études, puis soumis pour avis à la Commission des études et pour adoption au conseil d'administration. Un gabarit et une grille de vérification soutiennent ce processus et encadrent le contenu des différentes rubriques, par exemple, les activités d'apprentissage, les compétences transversales du programme et la démarche pédagogique.

Pour ce qui est du processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans de cours, tous les plans de cours sont approuvés avant le début de chaque session par le département, selon un processus d'approbation qui a été préalablement validé par la Direction de l'enseignement et des programmes qui relève de la Direction des études. Le département complète une grille d'adoption et transmet l'ensemble des documents à la Direction de l'enseignement et des programmes. Par la validation des plans de cours,

le Collège veille notamment à ce que les exigences propres à chaque activité d'apprentissage soient établies de façon claire et réaliste, et que ces exigences soient fidèlement reflétées dans les plans de cours. D'ailleurs, la Direction de l'enseignement et des programmes porte également un regard sur la conformité des plans de cours aux plans-cadres et à la PIEA. Pour ce faire, elle détermine annuellement les plans de cours qui feront partie de l'échantillon examiné. À la formation continue, le processus est aussi mis en œuvre chaque session. Avec les mêmes outils qu'à la formation ordinaire, le conseiller pédagogique examine l'ensemble des plans de cours des programmes sous sa responsabilité. La Commission note, comme une force, la mise en œuvre de ces processus tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

Le Collège met en œuvre divers mécanismes pour veiller à la valeur de l'encadrement des étudiants, dont l'analyse des données du système d'information incluant la relance des diplômés. Par cette relance, le Collège collecte la perception des diplômés, entre autres, au regard de l'accessibilité des services pour favoriser leur réussite et à la disponibilité des professeurs. De plus, le Collège dispose de plusieurs centres d'aide. L'efficacité des mesures est évaluée à partir d'analyse de données croisées par le Bureau de la réussite, ce qui, pour la Commission, constitue une force. Il met également à la disposition des étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue divers services de soutien et de conseil, puis il s'assure de les faire connaître, entre autres, par son Guichet d'accès et d'information. Le Collège met aussi en œuvre son modèle d'encadrement par programme d'études. Dans ce modèle, un professeur responsable de l'aide à la réussite est nommé pour deux ans par le comité de programme. Il a pour mandat d'accueillir, d'informer, de dépister, d'écouter et de référer les étudiants aux ressources appropriées, en plus de faire une analyse de la situation du programme à partir des données du système d'information puis, en collaboration avec le comité de programme, de déterminer les priorités de même que le plan d'encadrement d'une durée de deux ans. Un bilan à mi-terme et un rapport au terme du plan sont produits par le professeur responsable de l'aide à la réussite. Cela permet de faire un suivi des mesures spécifiques au programme, d'apporter des modifications au plan d'encadrement et de porter un regard sur l'efficacité des mesures mises en place.

Par ailleurs, le Collège dispose de mécanismes d'évaluation ou d'appréciation du rendement pour le personnel de soutien, professionnel et d'encadrement. Ces mécanismes annuels lui permettent de veiller au maintien et au développement des compétences et de la motivation de son personnel, contribuant ainsi à l'adéquation des ressources humaines aux besoins de formation. Au moment de la visite, le Collège précisait que les programmes d'appréciation du personnel professionnel et du personnel-cadre étaient en cours de révision. En outre, le Collège a développé, au cours de la période d'observation, un nouveau *Programme d'insertion professionnelle et de développement du nouveau personnel enseignant*. Lors de la visite, le Collège a témoigné que sa mise en œuvre débutait. Ce programme vise à stimuler l'autonomie professionnelle, donner accès à des ressources pour permettre à l'enseignant de réaliser ses cibles de développement, identifier

les problématiques et offrir de l'accompagnement aux nouveaux professeurs. Le programme se déroule sur deux ans. De plus, l'équipe du Service de soutien à l'enseignement et de la recherche offre un soutien individuel d'accompagnement à tous les professeurs dès leur entrée en fonction, et ce, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Le Collège dispose de processus qui lui fournissent de l'information sur la qualité des enseignements, par exemple la procédure de recours, l'analyse des résultats et des groupes-cours, la relance des diplômés et le processus de gestion des plaintes. Bien que le Collège offre différentes mesures de perfectionnement à tout son personnel enseignant et qu'il indique dans son rapport qu'il souhaite mettre en œuvre un programme pour le personnel enseignant ayant plus de cinq ans d'expérience, la Commission note qu'il ne dispose pas de mécanisme ou de procédure bien définie d'évaluation des enseignements pour les professeurs ayant complété le programme d'insertion professionnelle, et ce, dans une perspective de développement professionnel. En conséquence,

la Commission recommande au Collège de se doter d'un mécanisme d'évaluation des enseignements dans une perspective de développement professionnel et de s'assurer de sa mise en œuvre.

Au demeurant, le Collège s'est doté de structures bien définies permettant la circulation de l'information ainsi qu'une prise de décisions favorisant le bon fonctionnement des programmes et de l'approche-programme, contribuant ainsi à la qualité de la gestion des programmes d'études. Par exemple, les comités de programme bénéficient de l'implication des directions de l'enseignement et des programmes et de la participation des professeurs de la formation générale. La fréquence des rencontres du comité est minimalement de deux par session. De plus, les rencontres statutaires entre, d'une part, les coordinations départementales et de programme et la Direction de l'enseignement et des programmes et, d'autre part, les rencontres entre le conseiller pédagogique et les professeurs de la formation continue permettent notamment un suivi du plan de travail et des activités quotidiennes liées aux différentes dimensions des programmes ou aux processus du Collège. Les données recueillies auprès des étudiants, les processus d'accueil et d'intégration de nouveaux employés et des nouveaux professeurs et la tournée des classes par l'aide pédagogique individuelle et le professeur responsable de l'aide à la réussite permettent au Collège de s'assurer que les informations sur les programmes, et particulièrement la description du programme, sont dûment distribuées et expliquées aux étudiants ainsi qu'aux professeurs concernés.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de **déceler les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue.

Le mécanisme d'élaboration des plans de travail des départements et des comités de programme et la production des bilans annuels qui en découlent permettent la prise en charge et le suivi des améliorations à apporter. Par exemple, lors de l'analyse annuelle des

données du système d'information, le comité de programme établit des constats et propose des actions, ou améliorations, qui seront consignées dans son plan de travail. Aussi, le comité peut se baser sur cette analyse annuelle afin de demander à la Direction de l'enseignement et des programmes de déclencher une actualisation locale. Cette actualisation se retrouve conséquemment dans le plan de travail des directions de l'enseignement et des programmes.

Le processus d'élaboration et d'approbation des plans-cadres permet d'apporter des modifications ou bonifications à l'une ou l'autre des étapes d'approbation. Les modifications doivent être apportées afin de passer à l'étape subséquente d'approbation et c'est la Direction de l'enseignement et des programmes qui veille à ce que les modifications demandées soient effectuées. En ce qui a trait au processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans de cours, les points à améliorer sont décelés lorsque le département procède à leur approbation à l'aide d'une grille, et ce, chaque session. Le cas échéant, la coordination du département ou la Direction de l'enseignement et des programmes intervient auprès du professeur, puis le département s'assure que les modifications à apporter sont effectuées. De plus, l'analyse annuelle de l'échantillon de plans de cours par la Direction de l'enseignement et des programmes permet également de déceler des points à améliorer. Le département est responsable de veiller à ce que les améliorations soient apportées et un suivi est fait auprès de la Direction de l'enseignement et des programmes.

Au regard des processus abordés dans cette section, la Commission tient à souligner comme une force, la chaîne de prise en charge et de suivi par le département, le comité de programme, la Direction de l'enseignement et des programmes et le comité de régie pédagogique de la Direction des études.

Pour ce qui est de la formation continue, le comité d'élaboration, sous la responsabilité de la Direction de la formation continue, présente aux départements concernés, entre autres, les plans-cadres et les grilles de cheminement et de préalables. Ces documents sont soumis au comité de régie pédagogique de la Direction des études pour validation, à la Commission des études pour recommandation et au conseil d'administration pour adoption. Par ailleurs, l'évaluation en continu de même que les rencontres régulières entre les conseillers pédagogiques et les professeurs permettent de déceler des points à améliorer qui, selon la nature des correctifs, seront pris en charge rapidement ou consignés dans le bilan de fin de cohorte produit par le conseiller pédagogique qui en assure le suivi. Quant aux modifications à apporter aux plans-cadres, elles suivent le même cheminement d'approbation qu'à la formation ordinaire. Pour ce qui est des plans de cours, les conseillers pédagogiques sont responsables du processus d'approbation et s'assurent que les améliorations sont effectuées.

Mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.

☒ oui

☐ partiellement

☐ généralement

☐ non

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages, le Collège dispose d'une PIEA. Adoptée en mai 2018, la politique vise à déterminer un cadre de référence institutionnel en matière d'évaluation, à assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages, à soutenir le cheminement scolaire et à permettre au Collège d'attester l'acquisition des compétences du programme d'études par les étudiants. Elle est présentée en deux parties, une première constituant le cadre de référence et l'autre les règles d'application. La Direction des études est responsable de l'application de la politique et de sa mise à jour. La PIEA s'applique à l'ensemble des activités d'apprentissage dans le cadre des cours crédités de la formation ordinaire et de la formation continue offerts par le Collège.

Le Collège s'est doté de mécanismes et d'outils, en soutien à la mise en œuvre de sa politique, comme le gabarit de rédaction d'un plan-cadre, le *Guide du processus d'élaboration d'une ESP* et la grille d'analyse de l'ESP, le *Guide d'élaboration du plan de cours*, l'aide-mémoire pour l'autovérification du plan de cours et pour les plans de cours porteur de l'ESP ainsi que la grille d'adoption des plans de cours et la grille d'appréciation d'un instrument d'évaluation des apprentissages. Par ailleurs, la mise en œuvre de la *Politique de recours à l'intention des étudiantes et étudiants*, comportant la procédure de demande de révision de notes et celle en cas de litige de nature pédagogique de même que la relance des diplômés, soutient également l'application de la PIEA.

La politique a fait l'objet d'une révision en 2017 donnant lieu à une version amendée adoptée en mai 2018. Au moment de la visite, le Collège indiquait qu'un sous-comité de la Commission des études avait été mis sur pied pour mener les travaux de révision au cours de l'année 2023. Les travaux étant terminés, le Collège compte adopter une nouvelle PIEA. Au surplus, le Collège a revu le *Processus d'élaboration d'une épreuve synthèse de programme (ESP)*, la procédure de demande de révision de notes de même que la procédure de recours en cas de litige de nature pédagogique.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des deux critères, soit la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages.

Le Collège diffuse et met en œuvre la PIEA de même que la *Politique de recours à l'intention des étudiantes et étudiants* de sorte que les étudiants sont informés sur les règles d'évaluation des apprentissages et ont accès à un droit de recours, contribuant ainsi à la justice de l'évaluation des apprentissages. Ces politiques sont disponibles sur le site Web du Collège et elles sont abordées, à la formation ordinaire, lors de la tournée des classes effectuées au début de chaque session par les aides pédagogiques individuelles et les professeurs responsables de l'aide à la réussite. À la formation continue, c'est le conseiller pédagogique qui présente les différents éléments aux étudiants. La politique précise la procédure pour la demande de révision de notes et la procédure en cas de litige de nature pédagogique. D'ailleurs, la PIEA énonce les principes sur lesquels repose l'évaluation des apprentissages et, entre autres, les règles sur la diffusion des critères d'évaluation et le contenu du plan d'évaluation qui est intégré au plan de cours. Ce plan d'évaluation doit contenir, entre autres, les éléments de compétence évalués, les modes d'évaluation, les critères généraux de correction, la pondération des différentes épreuves et l'échéancier des évaluations. En outre, c'est par l'analyse des données provenant de la relance des diplômés, intégrées aux données du système d'information, que le Collège se penche sur l'appréciation des diplômés au regard de divers aspects liés aux programmes, notamment l'évaluation des apprentissages et l'information obtenue au sujet des droits de recours. En lien avec l'équité de l'évaluation des apprentissages, lors de l'évaluation de programme de la formation continue, le Collège analyse l'appréciation des étudiants, entre autres, à savoir s'ils estiment que les examens ont bien mesuré le degré de la compétence acquise et si les examens sont en concordance avec ce qui a été enseigné.

Le processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans de cours contribue à la justice et à l'équité de l'évaluation des apprentissages. Les professeurs doivent élaborer leur plan de cours qui inclut le plan d'évaluation, en conformité avec la PIEA et le plan-cadre. Ils disposent, en appui, d'un aide-mémoire pour l'autovérification des éléments prescriptifs. Ce processus permet au Collège, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, de s'assurer, par exemple, que les précisions du plan d'évaluation pour l'évaluation sommative respectent le plan-cadre et la PIEA. Ainsi, cela permet au Collège de porter un regard sur les objets, les critères et le niveau d'exigence de l'évaluation sommative, entre autres, dans le cas de cours donnés par plus d'un professeur.

Par ailleurs, pour veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages, le Collège met en œuvre un processus de validation des EFC à la formation ordinaire. Ainsi, chaque département procède à la validation des EFC selon le processus qu'il a fait approuver

préalablement par la Direction de l'enseignement et des programmes. La conformité de l'instrument d'évaluation au regard des prescriptions du plan-cadre et du plan de cours est examinée par le département à l'aide d'une grille d'appréciation qu'il doit joindre à chaque instrument. Plus particulièrement, un regard est porté, par exemple, sur la pondération accordée, l'identification des objets évalués, la présentation des critères d'évaluation, la pertinence de la tâche demandée, le caractère intégré et le degré de difficulté. Le département rend compte de l'exercice de validation dans son bilan annuel découlant du plan de travail et lors d'une rencontre avec la Direction de l'enseignement et des programmes. Toutefois, les témoignages entendus lors de la visite ont permis à la Commission de noter qu'il n'y a pas de processus de validation des EFC à la formation continue. Ainsi, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer que ses mécanismes veillent à l'équité de l'évaluation des apprentissages à la formation continue de sorte que l'évaluation des apprentissages permet à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs du programme selon les standards établis.

Le Collège met en œuvre le *Processus d'élaboration et de validation des épreuves synthèses de programme*, pour s'assurer que l'évaluation des apprentissages permette à chaque étudiant de démontrer qu'il maîtrise l'ensemble des compétences de son programme. Pour ce faire, un sous-comité du comité de programme prépare une proposition à l'aide de la grille d'élaboration, du guide explicatif et du profil de sortie qui intègre la formation générale, puis la soumet au comité de programme. Ensuite, l'ESP passe par toutes les étapes d'approbation, soit le comité de régie pédagogique de la Direction des études, la Commission des études et l'adoption par le conseil d'administration.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de **déceler les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue.

Le processus d'élaboration et d'approbation de plans-cadres permet de déceler des points à améliorer et, le cas échéant, d'apporter les améliorations aux plans-cadres à l'une ou l'autre des étapes de l'approbation. Les modifications sont obligatoires afin de franchir l'étape subséquente d'approbation. Il en est de même pour les améliorations à apporter à l'ESP et au plan-cadre du cours porteur.

Le processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans de cours de la formation ordinaire et de la formation continue de même que le processus de validation des EFC à la formation ordinaire permettent aussi au Collège de déceler des points forts et des points à améliorer. Le premier processus permet d'établir puis d'ajuster, au besoin, les modalités d'évaluation présentées dans le plan de cours et détaillées dans le plan d'évaluation. Le cas échéant, le département ou le conseiller pédagogique fait un retour auprès du professeur et s'assure que les modifications sont effectuées. Pour ce qui est du processus concernant les EFC, lorsque des points à améliorer sont décelés, le suivi se fait d'abord par

le coordonnateur du département auprès du professeur et si les modifications ne sont pas effectuées, le coordonnateur de département en fait part à la Direction de l'enseignement et des programmes qui rencontre le professeur. De plus, le département fait un suivi des améliorations dans son bilan annuel et dans les rencontres statutaires entre le coordonnateur et la Direction de l'enseignement et des programmes. La Commission considère comme une force, le processus de validation des EFC à la formation ordinaire, la prise en charge des améliorations à apporter et leur suivi.

Mécanismes assurant la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent l'amélioration continue de la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite.

☒ oui

☐ partiellement

☐ généralement

☐ non

Mise en œuvre, révision et modification des mécanismes

Pour assurer l'amélioration continue de la qualité de sa planification stratégique, incluant sa planification liée à la réussite, le Collège disposait, pendant la période d'observation, du *Plan stratégique de développement 2018-2023* adopté par son conseil d'administration en mai 2018. Ce plan présente, entre autres, la mission, les valeurs, la vision et le projet éducatif de l'établissement. Le plan de réussite du Collège est intégré au plan stratégique et en constitue la première des quatre orientations. Chaque orientation se décline en plusieurs objectifs que le Collège nomme axes de développement et chantiers. Un document nommé *Complément au Plan stratégique de développement 2018-2023* présente les résultats attendus et les indicateurs dans un tableau regroupant également les orientations, les axes et les chantiers.

La mise en œuvre du plan stratégique du Collège est sous la responsabilité de la Direction générale qui élabore, en mai de chaque année, le plan d'action institutionnel qui définit les actions à mettre en œuvre, et ce, en fonction des orientations et des objectifs. Il définit également les responsables et les résultats escomptés pour chaque action. L'exercice d'élaboration se fait en collaboration avec les différentes directions et tient compte des résultats indiqués dans le compte-rendu des réalisations du plan d'action institutionnel de l'année précédente et du bilan de mi-année. Par ailleurs, les directions et services concernés et identifiés dans le plan d'action institutionnel intègrent les actions dont ils sont responsables dans leur plan de travail annuel. En outre, les plans de travail des départements et des comités de programme doivent comprendre 2 à 3 actions découlant du plan d'action institutionnel ou de l'analyse des données annuelle du système d'information. Tous les plans de travail font l'objet d'un bilan annuel en fin d'année dont certains éléments sont utilisés pour produire le compte-rendu des réalisations du plan d'action institutionnel. Le bilan annuel présente, pour chacune des actions, l'état d'avancement à la mi-année, l'état en fin d'année et des commentaires le cas échéant.

Au cours de la période d'observation, le Collège s'est doté d'une nouvelle planification stratégique en s'appuyant notamment sur le bilan du plan stratégique précédent qui couvrait

les années 2011 à 2018. En effet, le Collège témoigne des travaux préliminaires et de la démarche d'élaboration du plan stratégique, menée de l'automne 2017 au printemps 2018, sous la coordination d'un comité de pilotage composé des membres du comité de direction. Le Collège rapporte que de nombreuses consultations ont eu lieu à différents moments et que la participation de la communauté a été réalisée à travers un groupe élargi nommé le groupe des 50 composé, entre autres, de représentants des syndicats, d'étudiants et du personnel de soutien, professionnel et enseignant.

En juin 2022, le Collège a actualisé et prolongé de deux ans le *Plan stratégique de développement 2018-2023* qui couvre maintenant la période de 2018 à 2025. Au moment de la visite, le Collège indiquait avoir revu ses pratiques afin de concentrer les informations contenues auparavant dans le tableau de bord de gestion et le tableau de suivi de la mise en œuvre du plan stratégique en un seul document, soit le *Plan de déploiement et suivi des indicateurs de gestion 2018-2025*. Enfin, le Collège amorçait ses travaux en vue de la nouvelle planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite.

Capacité de l'ensemble des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie si l'ensemble des mécanismes permet de **tenir compte des aspects à observer** de chacun des deux critères, soit la mise en œuvre et le suivi des résultats de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite.

Adopté par le conseil d'administration et sous la responsabilité de la Direction générale, le plan d'action institutionnel est structuré selon les quatre orientations et les axes du plan stratégique. Plusieurs mécanismes contribuent à la mise en œuvre de la planification stratégique incluant la planification liée à la réussite. L'élaboration du plan d'action institutionnel et des plans de travail annuels des directions, des services, des départements et des comités de programme permet de veiller à la prise en charge des objectifs du plan stratégique ainsi qu'à la concordance des moyens retenus. Le plan d'action institutionnel assigne les directions ou services responsables de chaque action et les plans de travail qui en découlent sont élaborés en fonction de ces actions, ce qui permet au Collège de s'assurer que les responsabilités sont assumées. De plus, les plans de travail des départements et des comités de programme sont approuvés par les directions de l'enseignement et des programmes. En appui, le Collège s'est doté d'un gabarit de plan de travail, utilisé par les départements, les services et les comités de programme. Le bilan de mi-année, produit par la Direction générale et présenté à l'exécutif du conseil d'administration permet d'ajuster, au besoin, le plan d'action institutionnel en cours d'année. Le Collège s'assure du respect des échéanciers et du partage des responsabilités entre autres par le bilan de mi-année et par le compte-rendu des réalisations du plan d'action institutionnel. La Commission considère comme étant une force du Collège le travail de

collégialité autour de l'élaboration du plan d'action institutionnel qui crée une cohérence autour de la mise en œuvre et du suivi des résultats du plan stratégique dans un cycle annuel.

Le compte-rendu des réalisations, adopté par le conseil d'administration, est aussi structuré selon les orientations et les axes du plan stratégique et il permet notamment le suivi de la mise en œuvre. Sous la responsabilité de la Direction générale, le compte-rendu des réalisations est alimenté par les bilans annuels des directions et des services responsables de chacune des actions.

Au moment de la visite, le Collège mentionnait qu'à la suite de l'actualisation du plan stratégique en 2022, il s'est doté d'un *Plan de déploiement et suivi des indicateurs de gestion 2018-2025*, révisé annuellement, qui explicite les indicateurs pour chaque orientation du plan. C'est par le suivi de ce plan qu'il veille désormais au suivi des résultats de la planification stratégique, incluant la planification liée à la réussite.

Dans le cadre de son évaluation, la Commission vérifie aussi si l'ensemble des mécanismes permet de **déceler les points forts et les points à améliorer** et de **prendre en charge les améliorations à apporter** dans une perspective d'amélioration continue.

La production du bilan de mi-année ainsi que du compte-rendu des réalisations permet au Collège d'assurer un suivi du plan d'action institutionnel découlant du plan stratégique et d'apporter, le cas échéant, les modifications aux actions en cours d'année ou en vue du plan d'action institutionnel de l'année suivante.

Au cours de la période d'observation, la production d'un bilan annuel a permis au Collège de faire une appréciation de l'état d'avancement, d'une part, de la mise en œuvre du plan stratégique et, d'autre part, des résultats obtenus en fonction des indicateurs retenus et des objectifs. Au moment de la visite, le Collège confirmait que le *Plan de déploiement et suivi des indicateurs de gestion 2018-2025* lui permet de porter ce regard et, au besoin, d'y apporter les modifications.

De même, les rencontres statutaires entre les directeurs de l'enseignement et des programmes et les coordonnateurs de département et de programme permettent le suivi des plans de travail des départements et des comités de programme, et au besoin, d'y apporter des ajustements. Les bilans annuels permettent, par exemple, de reporter des actions non réalisées dans le plan de travail de l'année suivante. L'analyse des données du système d'information est faite annuellement par le comité de programme en collaboration avec le Bureau de la réussite, ce qui permet, entre autres, de déterminer les actions à retenir pour l'élaboration du plan de travail et même du plan d'action institutionnel subséquent.

Enfin, le processus d'évaluation du plan stratégique 2011-2018 a permis au Collège de faire un retour sur l'ensemble des éléments du plan et d'en dégager des points forts et des points à améliorer pour la planification stratégique suivante. Aussi, les deux plans stratégiques qui ont été en vigueur au cours de la période d'observation ont été actualisés et prolongés.

Efficacité potentielle du plan d'action

La Commission juge que le plan d'action a un potentiel d'efficacité :

☒ élevé

☐ moyennement élevé

☐ peu élevé

La Commission a établi son jugement en se basant sur les critères de conformité et de cohérence.

Au sujet de la conformité, le Collège a élaboré un plan d'action comprenant 12 actions dans lequel il précise un échéancier de même qu'un partage des responsabilités pour chacune des actions.

Au sujet de la cohérence, la Commission constate que la majorité des actions découlent des constats établis et des analyses réalisées par le Collège dans le cadre de son autoévaluation. La Commission remarque qu'un élément du plan d'action ne semble pas découler de l'analyse présentée dans le rapport d'autoévaluation, soit la reformulation, dans le plan stratégique, de certains axes et chantiers issus de nouvelles réalités. Les actions prévues forment un ensemble harmonisé et sont, pour la grande majorité, en adéquation avec les points à améliorer. Toutefois, l'un des points soulevés dans le rapport d'autoévaluation, soit de revoir des éléments de la relance, n'a pas été intégré au plan d'action. En somme, les actions retenues sont de nature à améliorer l'efficacité du système d'assurance qualité eu égard aux points à améliorer observés lors de l'autoévaluation.

Au moment de la visite, des actions avaient été entreprises, soit l'élaboration de quatre nouveaux processus annexés à la PIGP, la révision de la PIGP, l'actualisation des données du système d'information et l'évaluation du modèle d'encadrement pour la réussite. D'ailleurs, le Collège avait complété des actions, soit la mise à jour de sa PIEA, l'actualisation et la prolongation de son plan stratégique incluant la planification liée à la réussite ainsi que l'élaboration du nouveau tableau de suivi, soit le *Plan de déploiement et suivi des indicateurs de gestion 2018-2025*.

Dans une perspective d'amélioration continue de la qualité et en vue de témoigner des améliorations qui seront apportées, la Commission s'attend à ce que le Cégep de Sherbrooke ajuste son plan d'action à la lumière des constats qu'il établit ainsi que des avis inclus au présent rapport d'évaluation. La Commission s'attend également à ce que le Collège donne suite au plan d'action qu'il a élaboré au terme de sa démarche d'autoévaluation et qu'il prenne en charge les avis formulés par la Commission.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge que le système d'assurance qualité du Cégep de Sherbrooke et la gestion qu'il en a faite garantissent l'amélioration continue de la qualité.

☐ oui

☐ partiellement

☒ généralement

☐ non

Rappel des points forts et des avis

Points forts :

- Relance annuelle des diplômés.
- Mise en œuvre des processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans de cours à la formation ordinaire et à la formation continue.
- Évaluation de l'efficacité des mesures des centres d'aide avec des données fournies par le Bureau de la réussite.
- Chaîne de prise en charge et de suivi par le département, le comité de programme, la Direction de l'enseignement et des programmes et le comité de régie de la Direction des études.
- Processus de validation des évaluations finales de cours à la formation ordinaire, la prise en charge des améliorations et leur suivi.
- Travail de collégialité autour de l'élaboration du plan d'action institutionnel qui crée une cohérence autour de la mise en œuvre et du suivi des résultats du plan stratégique dans un cycle annuel.

Avis :

- La Commission **recommande** au Collège de réviser puis de mettre en œuvre sa *Politique institutionnelle de gestion des programmes* afin d'encadrer ses pratiques en matière d'évaluation de programmes d'études pour s'assurer de tenir compte de chacun des critères d'évaluation qui y sont prévus, et ce, selon une périodicité maximale de 10 ans.
- La Commission **recommande** au Collège de se doter d'un mécanisme d'évaluation des enseignements dans une perspective de développement professionnel et de s'assurer de sa mise en œuvre.
- La Commission **suggère** au Collège de s'assurer que ses mécanismes veillent à l'équité de l'évaluation des apprentissages à la formation continue de sorte que

l'évaluation des apprentissages permet à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs du programme selon les standards établis.
Rappel du jugement sur l'efficacité potentielle du plan d'action
La Commission juge que le plan d'action a un potentiel d'efficacité :
☒ élevé ☐ moyennement élevé ☐ peu élevé

Ce deuxième cycle d'audit a amené le Collège à poursuivre la consolidation de son système d'assurance qualité. Au terme de sa démarche d'autoévaluation, le Collège a établi des constats et un jugement au regard de l'efficacité de chacune des composantes de son système d'assurance qualité. Ses analyses lui ont permis d'apporter des réponses aux enjeux qu'il avait ciblés au début de sa démarche. Il estime que celle-ci a été significative et utile. Il indique aussi que les réflexions en vue de se préparer au prochain cycle d'audit sont entamées. Le Collège mentionne que l'enjeu de l'équilibre entre les obligations liées à la démarche et l'énergie à investir par les acteurs du Collège a été répondu en ayant dédié une personne pour gérer la démarche avec la participation du comité de pilotage et l'identification des personnes et groupes à consulter dès le début des travaux. Un enjeu émerge au terme de la démarche réalisée, soit de réfléchir à une façon de faire pour maintenir la mémoire institutionnelle par le biais d'une cartographie des mécanismes et de la documentation et que le tout soit maintenu à jour ainsi que de mieux planifier les travaux.

Le troisième cycle d'audit sera, tant pour le Cégep de Sherbrooke que pour la Commission, l'occasion de porter un regard sur le caractère dynamique et intégré du système d'assurance qualité dans une perspective d'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial.

Les suites de l'évaluation

Le Cégep de Sherbrooke a pris connaissance de la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité. Il a fait part à la Commission de ses commentaires, notamment en regard de certains avis émis.

Le Collège a apporté des précisions dont la Commission a tenu compte dans la version définitive de son rapport d'évaluation.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite aux deux recommandations formulées dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement

collégial, ***Original signé***

Denis Rousseau, président

COPIE CERTIFIÉE CONFORME